

N° 14 A4

Mai 2012

ANNEXE : 4 Modèle de Permis de feu (extrait du RUSST 2011)

Document à établir, à signer avant et après la réalisation de travaux par «Points Chauds».

Exemplaire original : conservé par la collectivité.

Doubles : remis au représentant de l'entreprise exécutante qui rend un exemplaire à la collectivité ou à l'établissement utilisateur dès la fin des travaux.

Établi le :		à :		heure :	
Adresse :					
Début des opérations (date et heure) :			Fin des opérations (date et heure) :		
Collectivité :			Représentée par :		
Entreprise exécutante :			Représentée par :		

Nature des opérations

- Découpage au chalumeau
 Découpage électrique
 Soudage au chalumeau
 Soudage électrique
 Autres travaux avec flamme nue
 Meulage
 Autres :

Dispositions à prendre préalablement aux travaux

- Établir, si nécessaire (cf. décret n°92-158 du 20.02.92), un plan de prévention
 Éloigner les matières combustibles ou inflammables à au moins 10 m de la zone de travail
 Protéger la zone de travail au moyen de bâches ignifugées, de matériaux incombustibles et non propagateurs de la chaleur
 Demander le certificat de dégazage du volume à traiter
 Faire ventiler la zone de travail
 S'assurer de l'absence de contact entre des parties métalliques et des substances combustibles, de la proximité de conduites de fluides inflammables
 Désigner un surveillant pour la durée des travaux
 Placer à proximité du lieu de travail au moins un extincteur à eau pulvérisée avec additif ou en extérieur un extincteur à poudre polyvalente

Dispositions à prendre pendant l'exécution des travaux

- Porter les équipements de protection individuelle adaptés (lunettes, gants, tablier,...)
 N'utiliser que du matériel en bon état d'entretien
 Surveiller les points de chute des particules incandescentes (attention aux interstices, fissures, gaines techniques, pluviales,...)
 Surveiller les parties métalliques chauffées, y compris derrière les cloisons proches de la zone de travail (conduction)

Dispositions à prendre après les travaux

- Inspecter soigneusement les emplacements de travail et les locaux contigus dès la fin des travaux
 Informer les représentants de l'entreprise utilisatrice dès la fin des opérations
 Maintenir une surveillance rigoureuse pendant deux heures au moins après la fin des interventions

En cas de feu ou accident, téléphoner ou faire téléphoner au :

Début des travaux	Fin des travaux
Date :	Date :
Heure :	Heure :
Nom de l'intervenant :	Nom de l'intervenant :
Signature	Signature
Nom du représentant de la collectivité	Nom du représentant de la collectivité
.....
Signature	Signature